



Règlement

Brocante de Crespières 2023

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la brocante de Crespières organisée le dimanche 8 octobre 2023 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur la Place de l'église et la rue Saint-Martin.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux professionnels, particuliers, commerçants, forains...

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

La Mairie de Crespières, organisatrice de l'événement, doit tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

Le registre comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription.

Article 4 : Réservation

Pour cette édition 2023, la réservation s'effectuera à l'accueil de la Mairie lors des permanences organisées aux heures d'ouverture. Les emplacements sont vendus au mètre linéaire avec un minimum de 2m, par ordre d'inscription.

Le paiement pourra s'effectuer après réservation par chèque ou en carte bancaire comme décrit dans l'article 5.

Article 5 : Tarifs et règlement

Selon la délibération 2022-04 du 31 janvier 2022, les tarifs fixés sont les suivants :

BROCANTE (linéaire 2m minimum)	
Tarif Particulier Crespiérois	8 € /mètre
Tarif Particulier Extérieur	12 € / mètre
Tarif Professionnel Crespiérois	32 € /mètre
Tarif Professionnel Extérieur	38 € /mètre

Règlement par carte bancaire ou chèque à l'ordre de Régie Unique de Crespières. Les numéros d'emplacements attribués ainsi que votre nom devront être inscrits au dos du chèque. Le règlement devra être effectué le jour des réservations, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux personnes autorisées par la commune.

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h30. Les stands non occupés après 9h pourront être redistribués à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer à partir de 17h pour un départ à 17h30. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, la Mairie de Crespières se réserve le droit de refuser une prochaine inscription et d'amender l'exposant.

Article 10 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement, l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite Place de l'église et rue Saint-Martin de 05h00 à 20h00 le 8 octobre 2023.

Article 12 : Civisme

Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres tout au long de la journée. Des containers seront mis à disposition de tous. A la fin de la journée, aucun déchet ne devra rester sur les emplacements.

Article 13 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à le

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé » :